

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble se caractérise comme suit :

L'ensemble de l'ancienne menuiserie (GEN, TIA) avec maison d'habitation s'implante à l'extrémité Sud-Est du village d'Aspelt, entre la Munnereferstrooss et le ruisseau de la Gander qui servait de force motrice pour les scies. Il a probablement été érigé à la fin du XIX^{ème} voire au début du XX^{ème} siècle. Il est possible que la maison ait remplacé une construction antérieure au même endroit.

L'immeuble de la menuiserie présente un langage architectural typique des ateliers avec de grandes baies avec encadrements en briques alors que la maison opte pour une expression plus représentative de maison de maître isolée (TBA, CAR). La menuiserie est recouverte en tuiles rouges, la maison en ardoises. C'est sans doute la combinaison des deux fonctions et des deux expressions architecturales qui rend cet ensemble remarquable.

L'intérieur de la maison dispose encore de certains éléments d'origine dont notamment les structures verticales et horizontales ainsi que la charpente. L'intérieur de la menuiserie, beaucoup plus fonctionnel par définition, présente encore un ancien escalier en bois ainsi que quelques machines et scies. Ce qui est remarquable pour les deux immeubles, sont les fenêtres d'origine qui sont préservées quasi dans leur totalité (AUT).

Même si l'ancienne menuiserie ne remplit plus sa fonction d'origine, elle joue un rôle important pour l'histoire locale et est un témoin du progrès technique, artisanal et de l'histoire rurale. L'ensemble est caractéristique pour son époque de construction et les critères du type de bâti, de genre, et de l'histoire locale, technique, industrielle et artisanale sont remplis. Ainsi, il présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être protégé.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'immeuble sis 18, Munnereferstrooss à Aspelt (no cadastral 2084/4308).

John Voncken, Christina Mayer, Marc Schoellen, Christine Müller, Sala Makumbundu, Jean Leyder, Mathias Fritsch, Mathias Paulke, Nico Steinmetz, Christian Ginter.

Luxembourg, le 6 novembre 2019